

## **AESH : Suite à nos interventions, le ministère rétablit enfin l'indemnité compensatrice CSG**

L'augmentation de la CSG au 1er janvier 2018 entraînait, pour l'ensemble des personnels, une baisse de salaire. La FNEC FP-FO, avec la FGF-FO, a exigé une compensation.

Une indemnité compensatrice a été instaurée pour les fonctionnaires et les agents non-titulaires recrutés avant le 1er janvier 2018.

Or les non-titulaires en renouvellement de contrat en septembre 2018 se sont vus refuser cette indemnité compensatrice. Pour un AESH, la baisse de salaire représente 0,92% de leur traitement brut, soit, pour un contrat de 24h, une centaine d'euros par an !

La FNEC FP-FO est intervenue auprès du ministère dès décembre 2018 et à de nombreuses reprises par la suite pour que cette indemnité compensatrice soit versée pour tous les non-titulaires en renouvellement de contrat et en particulier pour les AESH, particulièrement précaires.

Lors du comité technique ministériel de janvier 2019, le ministère nous avait donné une réponse de principe favorable sans que cela ait été suivi d'effet, le ministère des finances bloquant cette décision.

Plus d'un an et demi plus tard, le ministère vient d'envoyer des directives afin de mettre en place le versement de cette indemnité compensatrice CSG pour les AESH.

Toutefois, les conditions fixées par le ministère sont très restrictives. Pour la toucher, il faut être en contrat actuellement et avoir été en contrat signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il ne doit pas y avoir interruption avec les contrats suivants. Si un contrat se termine au 31 août, le contrat suivant doit commencer au 1<sup>er</sup> septembre suivant. FO intervient pour qu'aucun AESH ne soit lésé, y compris ceux qui ne sont plus actuellement en contrat.

Pour en savoir plus, contactez FO !

FO continue à demander la hausse des salaires et un vrai statut. L'indemnité de 600€ pour les AESH référents, instaurée par le décret n° 2020-1287 du 23 octobre 2020 est loin de répondre aux revendications. C'est une indemnité qui ne sera versée qu'à une infime partie des personnels, par ailleurs amenés à devenir des VRP des PIALs et à prendre en charge des tâches et des responsabilités sans commune mesure avec le montant de l'indemnité.

La FNEC FP-FO invite les personnels à se réunir pour dresser la liste des revendications :

- 183€ pour tous dès maintenant, comme pour les personnels de la fonction publique hospitalière !

- Le paiement à temps plein pour une quotité de 24h
- Un vrai statut de la fonction publique pour les AESH

*Montreuil, le 30 octobre 2020*